



107124 - La raison de l'interdiction de jeûner le vendredi isolément

question

L'Islam interdit-il le fait de jeûner un jour isolément pour se démarquer des Juifs qui le font? Je pense que cette justification n'est pas raisonnable? Que pensez-vous?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il est permis de réserver le jeûne à un jour donné à l'exception du vendredi et du samedi ou d'Ashoura (10^e jour du 1^{er} mois). En dehors de ces jours, il est recommandé de jeûner un jour avant ou après celui qu'on cible particulièrement. S'agissant du dimanche, du lundi, du mardi, du mercredi et du jeudi, il n'y a aucun mal à les jeûner isolément. Bien au contraire, la Sunna recommande le jeûne du jeudi et du lundi.

Al-Boukhari (1985) et Mouslim (1144) ont rapporté qu'Abou Hourayra (P.A.a) a entendu le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) dire: **Qu'aucun d'entre vous ne jeûne le vendredi sans jeûner un jour avant ou après.** La version de Mouslim précise: **Ne réservez pas le jeûne à la journée du vendredi, à moins que cela entre dans le cadre d'un jeûne habituel.**

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : «Ces hadith appuient clairement l'avis de la majorité des compagnons de Chafii et ceux qui sont d'accord avec eux, avis selon lequel il est réprouvé de jeûner le vendredi isolément; il faut y ajouter un jour avant ou après, à moins qu'on soit habitué à le faire comme si on a formé le vœu de jeûner le jour au cours duquel un malade de l'intéressé a été guéri et que ce jour-là coïncide avec le vendredi. Dans ce cas, la réprobation disparaît, compte tenu des hadiths ci-dessus indiqués. Selon les ulémas, la raison de l'interdiction est que le vendredi est une journée d'invocation, de rappel (d'Allah) et d'actions cultuelles comprenant la prise du bain rituel, le départ bien à temps pour attendre à la mosquée la



célébration de la prière, l'écoute du sermon, l'intensification du rappel après la prière, en application de la parole du Très Haut: **Puis quand la prière est achevée, dispersez-vous sur la terre, et recherchez [quelque effet] de la grâce d'Allah, et invoquez beaucoup Allah.** Coran, 62:10) et d'autres actes cultuels prévus ce jour-là. Voilà pourquoi il est recommandé de ne pas jeûner, afin d'être plus à même de mener ces activités avec vigueur, empressement et plaisir, loin de toute sensation de lassitude. C'est à l'instar de l'état du pèlerin le jour d'Arafah, car la Sunna lui recommande de ne pas jeûner pour les mêmes raisons. Si on rétorque en disant que le fait de jeûner un jour avant ou après le vendredi ne règle rien, nous répondons que le mérite qui découle du jeûne effectué la veille ou le lendemain peut combler la torpeur et la faiblesse qui pourraient entacher l'accomplissement des activités du vendredi par un jeûneur. Voilà l'explication retenue concernant l'interdiction de jeûner le vendredi isolément. On dit aussi que c'est par crainte de voir exagérer l'importance du vendredi comme d'autres l'ont fait pour le samedi. Cette explication est faible et contredite par la célébration de la prière du vendredi et par les autres actes bien connus faisant partie des activités recommandées pour marquer l'importance du vendredi. On dit encore que la raison de l'interdiction du jeûne est d'éviter qu'on finisse par le croire obligatoire. Cette explication est faible et contredite par la recommandation de jeûner le lundi sans tenir compte de cette considération peu probable. C'est aussi le cas pour les journées d'Arafah, d'Ashoura et d'autres. L'avis juste est celui que nous avons dit retenu. Allah le sait mieux.»

Quant au samedi, on réproche le fait de le jeûner isolément car quand on observe le jeûne on se sent moins disposé à travailler. On a même tendance à négliger les activités qu'on avait l'habitude de faire au point de ressembler aux Juifs qui cessent le travail le samedi. Cela a déjà été expliqué dans le cadre de la réponse donnée à la question n° 106500.

Pour ce qui concerne l'Ashoura, Mouslim (1134) a rapporté qu' Abdoullah ibnAbbas (P.A.a) a dit: « Quand le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a jeûné et donné l'ordre de jeûner ce jour, les gens lui ont dit: ô Messenger d'Allah, c'est un jour que Juifs et Chrétiens prennent pour sacré. Le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) dit alors: **l'année prochaine, nous y ajouterons, s'il plaît à Allah, le neuvième jour.** Avant l'entrée de l'année suivante , dit le rapporteur, le Messenger (Bénédiction et salut soient sur lui) décéda.» Selon une autre version du



hadith: Si je vis jusqu'à l'année prochaine , je jeûnerai le neuvième jour en plus.

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) adit : Certains ulémas ont dit: Peut être la raison de jeûner le neuvième jour en plus du dixième réside -t- elle dans le désir de se démarquer des Juifs qui se contentaient de jeûner le dixième jour. Le hadith fait allusion à ce aspect. On dit aussi que c'est par précaution et pour ne pas rater l'Ashoura. La première explication l'emporte. Allah le sait mieux.

Il vous a apparu que la détermination de la raison de l'interdiction a fait l'objet d'efforts d'interprétation menés par les ulémas. Vous avez vu encore comment an-Nawawi (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) a jugé erroné bon nombre des avis émis dans le sens de la justification de l'interdiction de jeûner le vendredi isolément. Voilà pourquoi il convient au musulman de se soumettre à la loi religieuse, qu'il en comprenne les justifications et motivations ou pas, car il faut accueillir la parole du Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) avec soumission en application de la parole du Très Haut: Il n'appartient pas à un croyant ou à une croyante, une fois qu'Allah et Son messenger ont décidé d'une chose d'avoir encore le choix dans leur façon d'agir. Et quiconque désobéit à Allah et à Son messenger, s'est égaré certes, d'un égarement évident. (Coran,33:36). Puisse Allah nous assister vous et nous à faire ce qu'Il aime et agréé.

Allah le sait mieux.